

SECTION I : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise ou de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : AquaGro L avec technologie PsiMatic

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Agent mouillant

1.3 Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : La compagnie Aquatrols
1273, voie impériale
Paulsboro, NJ 08066

Site Web : www.aquatrols.com

Numéro de téléphone : (856) 537-6003

Courriel : info@aquatrols.com

1.4 Téléphone d'urgence

Numéro de téléphone : CHEMTREC - (800) 424-9300

SECTION II : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Description du produit : Mélange

Non classé

2.2 Éléments de l'étiquette du SGH

Produit non dangereux selon le Système général harmonisé (SGH)

2.3 Autres dangers qui n'entraînent pas de classification

Légèrement irritant pour les yeux et la peau.

SECTION III : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance/mélange : Mélange

3.2 Ingrédients dangereux

Aucun ingrédient n'est dangereux

3.3 Ingrédients et impuretés non dangereux

Nom chimique	N° CAS	Concentration
Copolymère bloc d'oxyde d'éthylène/oxyde de propylène	9003-11-6	≥99,5%
Eau	7732-18-5	≤0,5%

SECTION IV : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1 Description des mesures de premiers soins

Conseils généraux : Montrez cette FDS au médecin présent.
Le premier répondant doit se protéger.
Placer les vêtements affectés dans un sac scellé pour les décontaminer ultérieurement.

Inhalation : Voie d'exposition négligeable ou peu probable.
En cas d'inhalation, retirer à l'air frais.
Consultez un médecin au besoin.

Contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à l'eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consultez un médecin si l'irritation se développe ou persiste. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Contact visuel : Rincez les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
Consultez un médecin si une irritation oculaire se développe ou persiste.

Ingestion :

Ne provoquez pas de vomissements sans avis médical. Si la victime est consciente, rincez-la à l'eau, restez au repos, ne donnez rien à manger ni à boire et ne laissez pas la victime sans surveillance. Des vomissements peuvent survenir spontanément. Avis médical sur les semences.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, tant aigus que retardés.

Symptômes après inhalation :

L'inhalation du produit peut aggraver les problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite.

Symptômes après contact avec la peau :

Le contact avec la peau peut aggraver les maladies cutanées existantes.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Note au médecin :

Tous les traitements doivent être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient. Il faut tenir compte de la possibilité d'une surexposition à des matériaux autres que ce produit.

Traiter symptomatiquement. Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

SECTION V : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Milieux d'extinction

Milieux d'extinction appropriés : Produit chimique sec, CO₂, mousse, pulvérisation d'eau.

Milieux extincteurs inappropriés : Jet d'eau à grand volume (mousse possible)

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers pendant la lutte contre les incendies : Dans des conditions d'incendie, brûle.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial :

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome approuvé et des vêtements de protection complets.

Renseignements supplémentaires :

Procédure normalisée pour les feux chimiques. Recueillir séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Celle-ci ne doit pas être rejetée dans les drains. Les résidus d'incendie et les eaux d'extinction d'incendie contaminées doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

SECTION VI : MESURES DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Portez un équipement de protection approprié. Pour de plus amples renseignements, voir la section VIII « Contrôle de l'exposition et protection individuelle ».

6.2 Précautions environnementales

Ne pas jeter dans les eaux de surface ou les égouts sanitaires. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le déversement accidentel de produits dans les drains et les cours d'eau en raison de la rupture des contenants ou des systèmes de transfert. Les déversements doivent être signalés aux organismes locaux.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement :

Arrêtez les fuites si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Faites un barrage avec du sable ou de la terre inerte (n'utilisez pas de matériaux combustibles).

Rétablissement :
inertes.

Imprégnez-vous de matériaux absorbants

l'élimination.
contenants d'origine pour les réutiliser.

Pelletez ou balayez.
Conserver dans un contenant fermé approprié pour

Ne remettez jamais les déversements dans les

Décontamination/nettoyage :

Nettoyez soigneusement la surface contaminée.

Laver les restes non récupérables avec de grandes quantités d'eau.

Récupérez l'eau de nettoyage pour l'élimination ultérieure.

Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection individuelle dans une zone séparée.

Élimination : Disposer conformément à la réglementation locale.

6.4 Renvoi à d'autres articles

Voir la section VII pour la manipulation et l'entreposage.

SECTION VII : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1 Précautions pour la manipulation sécuritaire de la substance ou du mélange.

Mesures techniques : L'oxyde d'éthylène peut s'accumuler dans l'espace libre du contenant.

Assurer une ventilation adéquate.

Conseils sur la manipulation et l'utilisation sécuritaires : Évitez d'inhaler de la vapeur ou du brouillard.

Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène :

L'hygiène personnelle est une mesure importante de contrôle de l'exposition en milieu de travail et les mesures générales suivantes doivent être prises lorsque vous travaillez avec ce matériel ou le manipulez :

- 1) Ne pas entreposer, utiliser ou consommer d'aliments, de boissons, de produits du tabac ou de cosmétiques dans les endroits où ces matières sont entreposées.
- 2) Lavez-vous soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes.
- 3) Lavez rapidement la peau exposée pour éliminer les éclaboussures accidentelles ou le contact avec le matériau.

7.2 Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité

Conditions d'entreposage

Recommandé :	Gardez le contenant hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé.
À éviter :	Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matériaux incompatibles

Stabilité de l'entreposage

Température d'entreposage : Aucune donnée disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section I

SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Commentaires généraux

Ces recommandations fournissent des conseils généraux pour la manipulation de ce produit. Étant donné que les environnements de travail et les pratiques de manutention varient, des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue. Les fabricants d'équipement peuvent généralement obtenir de l'aide pour la sélection, l'utilisation et l'entretien de l'équipement de protection des travailleurs.

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient aucune substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôle de l'exposition

Limites d'exposition :	Non établi
Mesures de protection :	Assurez-vous que les douches oculaires et les douches de sécurité sont à proximité du poste de travail. Équipement d'urgence immédiatement accessible, avec mode d'emploi. Le choix de l'équipement de protection individuelle approprié doit être fondé sur une évaluation des caractéristiques de rendement de l'équipement de protection par rapport à la ou aux tâches à effectuer, aux conditions présentes, à la durée

d'utilisation et aux dangers et/ou risques potentiels qui peuvent survenir pendant l'utilisation.

Protection respiratoire :

Lorsque des respirateurs sont nécessaires, utiliser de l'équipement approuvé en fonction des concentrations réelles ou potentielles en suspension dans l'air et conformément aux normes réglementaires ou aux recommandations industrielles appropriées.

Protection des mains :

Gants. Veuillez respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de percée fournies par le fournisseur des gants. Tenez également compte des conditions locales particulières dans lesquelles le produit est utilisé, comme le danger de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection des yeux :

La protection des yeux et du visage varie en fonction du travail, des conditions environnementales et des pratiques de manutention. L'équipement approuvé approprié doit être choisi pour l'utilisation particulière destinée à ce matériau. Le contact avec les yeux doit être évité par l'utilisation de vitres de sécurité avec écrans latéraux.

Protection corporelle :

Chaussures protégeant contre les produits chimiques; vêtements imperméables.

Mesures d'hygiène :

L'hygiène personnelle est une mesure importante de contrôle de l'exposition en milieu de travail et les mesures générales suivantes doivent être prises lorsque vous travaillez avec ce matériel ou le manipulez :

- 1) Ne pas entreposer, utiliser ou consommer d'aliments, de boissons, de produits du tabac ou de cosmétiques dans les endroits où ces matières sont entreposées.
- 2) Lavez-vous soigneusement les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes.
- 3) Lavez rapidement la peau exposée pour éliminer les éclaboussures accidentelles ou le contact avec le matériau.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide
Formulaire : Liquide
Couleur : Nuageux
Odeur : Léger
Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible
pH : 4,0 à 7,0 (5% m/v)
Point de congélation : <68 °F (20 °C)

Point chaud : >93oF (200oC) Coupe fermée Pensky-Martens
Taux d'évaporation : Non déterminé
Inflammabilité : Brûlera
Limite supérieure d'explosivité : Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative : >1 (73 °F (23 °C))
Solubilité : Dispersable dans l'eau
Partition n-octanol/eau : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Décomposition thermique : Aucune donnée disponible
Viscosité : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible

9.2 Autres renseignements

Poids moléculaire : 2 500 à 2 900 g/mol
Volatils en volume : <1%
Non volatils en poids : >99%

SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des flammes et des étincelles.

10.5 Matériaux incompatibles

Des bases solides. Agents oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION XI : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 5 500 mg/kg – Rat

Par analogie

Toxicité aiguë par inhalation : Aucune donnée disponible

Toxicité cutanée aiguë : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autres voies d'administration : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation cutanée

Irritation cutanée : Lapin
Légère irritation
Par analogie

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Lapin
Légère irritation
Par analogie

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Aucune donnée disponible

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro : Aucune donnée disponible
Génotoxicité in vivo : Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

Révision : 1.1 É.-U.

Date d'émission : 3.14.2025

10

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction et la fertilité : Aucune donnée disponible

Toxicité pour le développement/tératogénicité : Aucune donnée disponible

SECTION XII : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Selon les données sur les composants, ce produit n'a pas d'effets nocifs connus sur les organismes aquatiques testés selon les critères de classification des mélanges.

Toxicité aquatique chronique : Selon les données sur les composants, ce produit n'a pas d'effets nocifs connus sur les organismes aquatiques testés selon les critères de classification des mélanges.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation du PBT et du vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

SECTION XIII : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ALIÉNATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils sur l'élimination : L'ajout de produits chimiques, le traitement ou la modification de ces matières peuvent rendre les renseignements sur la gestion des déchets présentés dans la présente FDS incomplets, inexacts ou autrement inappropriés. Veuillez noter que les exigences locales en

matière d'élimination des déchets peuvent être plus restrictives ou autrement différentes des lois et règlements fédéraux. Consultez les règlements locaux concernant l'élimination appropriée de ces matières.

Contenants contaminés : Rincez avec un solvant approprié. Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale.

SECTION XIV : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Conformément aux dispositions de l'ADR/RID/ADNR/IMDG/OACI/IATA

14.1 Numéro UN

Non classé comme dangereux

14.2 Nom réglementaire UN Modèle

Sans objet

14.3 Classe de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Autres renseignements : Aucune information supplémentaire disponible

14.6 Précautions particulières d'utilisation

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.1 Transport terrestre

Aucune information supplémentaire disponible

14.6.2 Transport maritime

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

14.6.3 Transport aérien

Aucune information supplémentaire disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol 73/78 et au code IBC

Sans objet.

SECTION XV : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

15.1 État de la notification

Inventaire de la TSCA des États-Unis :	OUI (inscription positive) Sur l'inventaire de la TSCA
Liste intérieure canadienne (LIS) :	OUI (inscription positive) Tous les composants de ce produit sont inscrits sur la LIS canadienne
Inventaire des substances chimiques de l'Australie (AICS) :	OUI (inscription positive) Sur l'inventaire ou en conformité avec l'inventaire
Japon CSCL – Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles :	OUI (inscription positive) Sur l'inventaire ou en conformité avec l'inventaire
Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI) :	OUI (inscription positive) Sur l'inventaire ou en conformité avec l'inventaire
Inventaire chinois des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) :	OUI (inscription positive) Sur l'inventaire ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Règlements fédéraux

LEP 311/312 Dangers

Risque d'incendie :	Non
Risque de réactivité :	Non
Risque de relâchement soudain de la pression :	Non
Danger aigu pour la santé :	Non
Danger chronique pour la santé :	Non

LEP 313

Cette matière ne contient aucun composant chimique dont le numéro CAS est connu et qui dépasse les seuils de déclaration (de minimis) établis par l'article 313 du titre III de la LEP.

LEP 302

Aucun produit chimique contenu dans cette matière n'est assujetti aux exigences de déclaration de l'article 302 du titre III de la LEP.

EPCRA – Planification d'urgence et droit à l'information de la collectivité

Aucune quantité à déclarer.

15.3 Règlements de l'État

Proposition 65 de la Californie :

AVERTISSEMENT! Ce produit contient des produits chimiques connus dans l'État de Californie pour causer le cancer.

1,4-dioxane

Oxyde d'éthylène

Oxyde de propylène

AVERTISSEMENT! Ce produit contient des produits chimiques connus dans l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction.

Oxyde d'éthylène.

Aucun niveau de risque important (NSRL) n'a été établi pour les éléments suivants :

1,4-dioxane

Valeur : 30 microgrammes par jour

Oxyde d'éthylène

Valeur : 2 microgrammes par jour

SECTION XVI : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Plus d'informations

NFPA (National Fire Protection Association) Classification

Santé : 1 léger

Inflammabilité : 1 léger

Instabilité ou réactivité : 0 minimum

Classification HMIS (Système d'identification des matières dangereuses)

Révision : 1.1 É.-U.

Date d'émission : 3.14.2025

14

Santé :	1 léger
Inflammabilité :	1 léger
Réactivité :	0 minimum

Abréviations

ADR :	Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses
CL50 :	Concentration létale 50%
DL50 :	Dose létale 50%
CE50 :	Dose efficace 50%
CLP :	Classification, étiquetage et emballage
NCA :	Service des résumés chimiques
RID :	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR :	Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
SGH :	Système général harmonisé (SGH) d'étiquetage des produits chimiques
PORTEE :	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques

Version : 1.1

Version précédente : 1.0

Justification de la révision : Mise à jour

L'information contenue dans la présente FDS, à notre connaissance, est exacte aux données de publication. Cette information se veut un guide pour la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et la dissémination sécuritaires, et ne doit pas être considérée comme une garantie ou une indication de qualité. L'information ne se rapporte qu'au matériel spécifique et peut ne pas être valide en combinaison avec d'autres produits ou utilisée dans un procédé, à moins d'indication contraire dans le texte.